

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL GENERAL</b> <b>Réunion du 12 décembre 2013</b>	
Direction des Ressources Humaines  <b>pôle recrutement, mobilité, développement des compétences</b>	<b>N° I - 1</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Personnel territorial modifications du tableau des effectifs</b>	

**Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Francis ARNOUD à M. Jean SCHWAB  
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bernard GENDROT à M. Pierre ROUSSELOT

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 18 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bruno SIDO, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL GENERAL**  
**Par 30 voix Pour**

**DECIDE**

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte-tenu de :</b>  <b>- la télétransmission en Préfecture le</b>  <b>- la publication le</b>	<b>Chaumont, le 12 décembre 2013</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

## annexe 1

## modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-048
n° 08219	agent de maîtrise principal		
		agent de maîtrise	n° 2013-049
		adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-050
		adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-051
		adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-052
		adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-053
n° 08175	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
n° 08326	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
n° 2010-006	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
n° 08184	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
n° 08183	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
n° 08176	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe		
		adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	n° 2013-054
n° 09129	adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	n° 2013-055

## Annexe 2

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2013

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2013

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Collaborateur de cabinet	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
<b>CATEGORIE A</b>	<b>129</b>	<b>105</b>	<b>24</b>
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	2	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	28	25	3
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	6	4	2
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue classe normale	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	2	1	1
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	4	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	3	2	1
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	10	8	2
<b>CATEGORIE B</b>	<b>262</b>	<b>241</b>	<b>21</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	25	23	2
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	17	15	2
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	13	12	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	30	27	3
Technicien	11	10	1
Technicien supérieur	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	4	0

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2013

Tableau prévisionnel des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Collaborateur de cabinet	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
<b>CATEGORIE A</b>	<b>129</b>	<b>105</b>	<b>24</b>
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	2	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	28	24	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	6	4	2
Ingénieur principal	7	4	3
Ingénieur territorial	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue classe normale	3	3	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	2	1	1
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	4	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	3	2	1
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	10	9	1
<b>CATEGORIE B</b>	<b>262</b>	<b>239</b>	<b>23</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	25	22	3
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	17	15	2
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	13	12	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	30	25	5
Technicien	11	10	1
Technicien supérieur	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	4	0

Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	52	46	6
<b>CATEGORIE C</b>	<b>574</b>	<b>528</b>	<b>46</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	9	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	27	25	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	44	37	7
Agent de maîtrise principal	26	22	4
Agent de maîtrise	40	32	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	77	71	6
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe*	87	80	7
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - Contrat à durée indéterminée	11	11	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	112	108	4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	73	69	4
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Droit privé</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - droit privé	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>977</b>	<b>882</b>	<b>95</b>

\* Dont 2 postes à temps non complet :

- 2 postes à 26/35<sup>e</sup>

Ne figurent pas sur ce tableau : 5 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	52	47	5
<b>CATEGORIE C</b>	<b>574</b>	<b>527</b>	<b>47</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	9	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	27	25	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	45	38	7
Agent de maîtrise principal	25	22	3
Agent de maîtrise	41	33	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	7	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	71	65	6
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe*	88	79	9
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - Contrat à durée indéterminée	11	11	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	111	107	4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	74	70	4
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Droit privé</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - droit privé	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>977</b>	<b>879</b>	<b>98</b>

\* Dont 2 postes à temps non complet :

- 2 postes à 26/35<sup>e</sup>

Ne figurent pas sur ce tableau : 8 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 12 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL GENERAL</b> <b>Réunion du 12 décembre 2013</b>	
Secrétariat Général  <b>service finances</b>	<b>N° I - 2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2013 du budget principal</b>	

**Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Francis ARNOUD à M. Jean SCHWAB  
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bernard GENDROT à M. Pierre ROUSSELOT

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°I-2 et I-8 du conseil général du 7 décembre 2012 adoptant le budget primitif 2013 (en dépenses et en recettes),

Vu la délibération n°I-4 du conseil général du 22 mars 2013 votant la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n°I-7 du conseil général du 28 juin 2013 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n°I-3 du conseil général du 18 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2013,

Vu les avis émis le 18 novembre 2013 pour la Ire commission, le 14 novembre 2013 pour la Ve commission, le 15 novembre 2013 pour la IVe commission, le 6 décembre 2013 pour la VIe commission et le 9 décembre 2013 pour la VIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Christian DUBOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

## LE CONSEIL GENERAL Par 30 voix Pour

### DECIDE

**1) de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2013 du budget principal** du conseil général de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes).

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **LES DÉPENSES : + 52 046,50 € (en mouvements réels)**

**Crédits modifiés en dépenses (les transferts de crédits de paiement sont inclus) :**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	6064//41	- 4 000,00 €	PMI – carnets de santé
Chap. 011	617//53	-22 053,07 €	Maintien à domicile des personnes âgées – études
Chap. 011	617//738	-7 973,50 €	Plan climat énergie territorial (PCET)
Chap. 011	6183//41	-11 628,00 €	Formation obligatoire des assistants maternels
Chap. 011	6184//51	- 1 980,00 €	Formation obligatoire des assistants familiaux
Chap. 011	6188//023	-376 000,00 €	Dépenses financières – frais divers
Chap. 011	6251//41	- 7 000,00 €	PMI – frais de déplacement
<b>Total chapitre 011</b>		<b>- 430 634,57 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 012	64111//221	- 10 000,00 €	Charges de personnel – rémunérations - collègues
Chap. 012	64111//60	- 180 000,00 €	Charges de personnel – rémunérations – services communs
Chap. 012	64118//60	- 65 000,00 €	Charges de personnel – autres indemnités – services communs
Chap. 012	64131//60	- 20 000,00 €	Charges de personnel – rémunération du personnel non titulaire
Chap. 012	6451//60	- 5 000,00 €	Charges de personnel – cotisations URSSAF

<b>Total chapitre 012</b>	<b>- 280 000,00 €</b>
---------------------------	-----------------------

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	64111//550	- 28 000,00 €	Rémunération principale – personnel APA
Chap. 016	64118//550	- 5 000,00 €	Autres indemnités – personnel APA
Chap. 016	6541//550	- 4 000,00 €	Cotisations URSSAF – personnel APA
Chap. 016	6453//550	- 5 000,00 €	Cotisations aux caisses de retraite – personnel APA
<b>Total chapitre 016</b>		<b>- 42 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	64111//566	- 3 000,00 €	Rémunération principale – personnel RSA
Chap. 017	64118//566	- 4 000,00 €	Autres indemnités – personnel RSA
Chap. 017	64131//566	- 10 000,00 €	Rémunération du personnel non titulaire – personnel RSA
Chap. 017	6451//566	- 7 000,00 €	Cotisations URSSAF – personnel RSA
Chap. 017	6453//566	- 4 000,00 €	Cotisations de caisse retraite – personnel RSA
Chap. 017	6468//564	- 12 148,24 €	Insertion professionnelle et FSE
<b>Total chapitre 017</b>		<b>- 40 148,24 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65242//52	754 681,07 €	Etablissements accueillant des personnes handicapées
Chap. 65	65734//041	12 148,24 €	Solde de subvention FSE (chantier d'insertion Langres)
Chap. 65	6574//32	62 000,00 €	Sports – attribution de subventions complémentaires aux clubs évoluant en championnat national
<b>Total chapitre 65</b>		<b>828 829,31 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 66	66112//01	<b>26 000,00 €</b>	Dépenses financières – gestion des ICNE (ajustement prêt de fin d'année)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 67	6718//01	-10 000,00 €	Placements – remboursements d'indus

➤ **LES RECETTES : + 3 609 421,50 € (en mouvements réels)**

**Crédits modifiés en recettes :**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7326//01	3 013 359,00 €	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour l'exercice 2013 (DMTO)
Chap. 73	7352//01	41 275,00 €	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – régularisation de recettes à percevoir pour l'exercice 2013
<b>Total chapitre 73</b>		<b>3 054 634,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	74888//01	<b>544 016,00 €</b>	Fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté (première tranche)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 77	7788//221	10 771,50 €	Régularisations des sommes encaissées suite aux sinistres intervenus dans les collèges en 2012 et 2013 (remboursement des assurances)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ➤ LES DÉPENSES : - 3 042 673,84 €

#### *Crédits modifiés en dépenses (les transferts de crédits de paiement sont inclus) :*

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204122//221	- 190 158,20 €	Participation versée à la Région pour la demi-pension du collège Les Franchises – restitution des crédits
Chap. 204	204142//50	- 800 000,00 €	Circonscription d'action sociale de Langres– restitution des crédits
Chap. 204	204162//72	138 000,00 €	Protocole de consolidation HAMARIS – crédits complémentaires au vu demandes de financement justifiées pour 2013
Chap. 204	204182//28	-76 000,00 €	Maison des services publics de Langres – restitution des crédits
Chap. 204	20422/94	- 20 000,00 €	Participation du Département au « parc naturel 52-70-88 » – restitution des crédits
<b>Total chapitre 204</b>		<b>- 948 158,20 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111//621	- 200 000,00 €	Plan de modernisation des centres d'exploitation – restitution des crédits
Chap. 21	2128//221	- 180 000,00 €	Collège de Wassy (parking) – restitution des crédits
Chap. 21	21831//221	- 234 515,64 €	Equipement informatique des collèges) – restitution des crédits
Chap. 21	21841//23	- 40 000,00 €	ESPE (ex-IUFM) – restitution des crédits (partie mobilier)
<b>Total chapitre 21</b>		<b>- 654 515,64 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	- 40 000,00 €	Laboratoire départementale d'analyse – restitution des crédits
Chap. 23	231312//23	- 30 000,00 €	ESPE – restitution des crédits (partie travaux)
Chap. 23	231313//50	- 220 000,00 €	Circonscription d'action sociale de Joinville – restitution des crédits
Chap. 23	231314//312	- 50 000,00 €	Site archéologique d'Andilly – restitution des crédits
Chap. 23	2314//94	- 100 000,00 €	Mémorial Charles de Gaulle – restitution des crédits
Chap. 23	2317312//221	- 600 000,00 €	Collège de Nogent (demi-pension) : restitution de 200 000 € Collège Les Franchises à Langres : restitution de 100 000 € Collège de Doulaincourt (préau) : restitution de 100 000 € Plateau sportif de Nogent : restitution de 200 000 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>- 1 040 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	27638//01	<b>-400 000,00 €</b>	SYMTEC – restitution des crédits correspondant au solde non versé de l'avance remboursable

➤ **LES RECETTES : - 1 455 453,78 €**

**Crédits modifiés en recettes :**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//221	-163 356,00 €	Chaufferies des collèges de Wassy, Bourmont – report sur exercices 2014 et 2015 des recettes prévues (ADEME)
Chap. 13	1312//221	- 274 830,00 €	Chaufferies des collèges de Wassy – report sur exercices 2014 et 2015 des recettes prévues (Conseil Régional)
Chap. 13	1314//221	- 83 100,00 €	Chaufferies des collèges de Wassy, Bourmont – report sur exercices 2014 et 2015 des recettes prévues (communes)
Chap. 13	1318//221	- 534 167,78 €	Subvention GIP collège de Bourbonne-les-Bains : - 545 000 € Primes CertiNergy : + 10 832,22 €
Chap. 13	13272//221	- 400 000,00 €	Chaufferies des collèges de Wassy, Bourmont – report sur exercices 2014 des recettes prévues (FEDER)
Chap. 13	1328//621	- 6 700,00 €	Recettes voirie – subvention d'équipement GIP
<b>Total Chapitre 13</b>		<b>- 1 462 153,78 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45824	45824//01	<b>6 700,00 €</b>	Recettes voirie – opération sous mandat – commune de Montigny

**2) d'ajuster le niveau de l'autofinancement par opérations d'ordre budgétaires synthétisées ci-après et d'inscrire les crédits correspondants :**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Virement à la section d'investissement (023//01)	3 557 375,00 €	
Virement à la section de fonctionnement (021//01)		3 557 375,00 €

Le montant de l'autofinancement passe ainsi de 24 414 568,29 € à 27 971 943,29 €.

**3) de réduire de 5 144 595,06 € le montant de l'emprunt d'équilibre qui passe ainsi de 34 684 850,56 € à 29 540 255, 50 € (chapitre 16 – imputation 1641//01) ;**

## SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles et d'ordre

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	- 430 634,57 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	-280 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 016	- 42 000,00 €	APA
Chapitre 017	- 40 148,24 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 65	828 829,31 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 66	26 000,00 €	Charges financières
Chapitre 67	- 10 000,00 €	Charges exceptionnelles
<i>Ligne budgétaire 023//01</i>	<i>3 557 375,00 €</i>	<i>Dépenses de fonctionnement - virement à la section d'investissement</i>

<b>Total :</b>	<b>3 609 421,50 €</b>
----------------	-----------------------

Recettes réelles

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 73	3 054 634,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 74	544 016,00 €	Dotations, subventions et participations
Chapitre 77	10 771,50 €	Produits exceptionnels
<b>Total :</b>	<b>3 609 421,50 €</b>	

## SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 204	-948 158,20 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	- 654 515,64 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	-1 040 000,00 €	Immobilisations en cours
Chapitre 27	-400 000,00 €	Autres immobilisations financières
<b>Total :</b>	<b>-3 042 673,84 €</b>	

Recettes réelles et recettes d'ordre

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Chapitre 13	-1 462 153,78 €	Subventions d'investissement
Chapitre 45824	6 700,00 €	Opération pour compte de tiers -commune MONTIGNY- recettes
Chapitre 16	-5 144 595,06 €	Emprunts et dettes assimilées
<i>Ligne budgétaire 021//01</i>	<i>3 557 375,00 €</i>	<i>Recettes d'investissement - virement de la section de fonctionnement</i>
<b>Total :</b>	<b>-3 042 673,84 €</b>	

### **RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 12 décembre 2013**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL GENERAL</b> <b>Réunion du 12 décembre 2013</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° IV - 1</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Décision budgétaire modificative n°4 : politique sportive départementale</b>	

**Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Francis ARNOUD à M. Jean SCHWAB  
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bernard GENDROT à M. Pierre ROUSSELOT

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°IV-2 du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la IVe commission réunie le 8 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMÉRIION, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LE CONSEIL GENERAL**  
**Par 30 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire au titre de la décision budgétaire modificative n°4 un crédit de paiement supplémentaire de **62 000 €** (imputation 6574//32),
- d'attribuer une subvention de **25 000 €** au Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,
- d'attribuer une subvention de **20 000 €** (dont 3 500 € au titre de l'aide au championnat national) au Saint-Dizier Basket,
- d'attribuer une subvention de **15 000 €** (dont 4 500 € au titre de l'aide au championnat national) au Langres Haltéro Musculation,
- d'attribuer une subvention de **10 000 €** au Chaumont Football Club,
- d'approuver les termes de l'avenant financier ci-annexé, relatif à la participation financière complémentaire exceptionnelle du conseil général de la Haute-Marne au profit du Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à le signer,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la participation financière du conseil général de la Haute-Marne au profit du club Saint-Dizier Basket pour la saison 2013-2014, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la participation financière du conseil général de la Haute-Marne au profit du club Langres Haltéro Musculation pour la saison 2013-2014, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la participation financière du conseil général de la Haute-Marne au profit du Chaumont Football Club U17 pour la saison 2013-2014, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 12 décembre 2013**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**



conseil général  
**HAUTE-MARNE**

1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL  
GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LE JUDO CLUB SAINT-DIZIER MARNAVAL  
HAUTE-MARNE DU 2 AVRIL 2013**

Avenant conclu entre :

**Le conseil général de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président  
du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du conseil  
général en date du 12 décembre 2013,

d'une part,

et

**Le « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne » (judo-club)**,  
27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier  
représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part.

## **PRÉAMBULE**

Les résultats très satisfaisants obtenus par le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne au cours de la saison 2012-2013 permettent à ce club d'évoluer parmi l'élite de la discipline. Le club a alors entrepris des démarches et a supporté des dépenses spécifiques à cette participation à la première division.

Le conseil général souhaite accompagner ces dépenses particulières.

## **ARTICLE 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier **l'article 5 « Versement de la subvention »** de la convention de partenariat du 2 avril 2013 relative aux modalités et conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et le « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne » pour l'année 2013.

## **ARTICLE 2 : modification de la convention initiale**

L'article 5 de la convention du 2 avril 2013 est complété comme suit :

pour permettre au « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne » de mener à bien ses actions au niveau national, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à lui verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 25 000 € d'accompagnement à la participation de ses équipes féminines et masculines séniors au championnat de France 1<sup>re</sup> division.

Un premier acompte de 70% sera versé à la notification du présent avenant, le solde étant versé sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la convention du 2 avril 2013.

## **ARTICLE 3 : durée de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 4 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention du 2 avril 2013 restent inchangées.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne**

**Le Président du « judo Club  
Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne »**

**Bruno SIDO**

**Bernard BOUVRET**



1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

## *Convention de partenariat entre le conseil général et le « Chaumont football club »*

### **Entre d'une part :**

**Le conseil général de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013, ci-après désigné le « conseil général »

### **Et d'autre part :**

Le « Chaumont football club », stade Georges Dodin BP 2009 – 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DELAMARRE, ci-après désigné le « Chaumont football club »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Chaumont football club ».

### **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le « Chaumont football club » au vu de l'accession de l'équipe U17 en championnat national au cours de la saison 2013-2014, afin qu'il puisse participer à ce championnat de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de cette compétition officielle.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et « Chaumont football club ».

### **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil général accorde une subvention globale exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au « Chaumont Football Club », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Chaumont football club » (11006 00400 31176305001 26 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

### **Article 3 : obligation du « Chaumont football club »**

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général.

Le « Chaumont football club » fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de la saison 2013-2014 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2013-2014,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2013-2014,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2014-2015,
- le budget prévisionnel 2014-2015.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne,

Le Président du « Chaumont football club »

**Bruno SIDO**

**Jean-Pierre DELAMARRE**



1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

## *Convention de partenariat entre le conseil général et le « Langres haltéro musculation »*

### **Entre d'une part :**

**Le conseil général de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013, ci-après désigné le « conseil général »

### **Et d'autre part :**

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN, ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

## **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 1A et masculine en nationale 2, pour la saison 2013-2014, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

## **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil général accorde une subvention de 15 000 € (dont 10 500 € à titre exceptionnel qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation » (11006 00100 42339745001 71 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

## **Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »**

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de la saison 2013-2014 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2013-2014,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2013-2014,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2014-2015,
- le budget prévisionnel 2014-2015.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne,

Le Président  
du « Langres haltéro musculation »,

**Bruno SIDO**

**Jean-Louis GUDIN**



1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

## *Convention de partenariat entre le conseil général et le « Saint-Dizier basket »*

### **Entre d'une part :**

**Le conseil général de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013, ci-après désigné le « conseil général »

### **Et d'autre part :**

Le « Saint-Dizier basket », 21 avenue du Général Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT, ci-après désigné le « Saint-Dizier basket »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier basket ».

### **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le « Saint-Dizier basket » au vu de son engagement en Nationale 2 au cours de la saison 2013-2014, afin qu'il puisse participer à ce championnat de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de cette compétition officielle.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et « Saint-Dizier basket ».

### **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil général accorde une subvention de 20 000 € (dont 16 500 € à titre exceptionnel qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier basket » (11006 00400 31176305001 26 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

### **Article 3 : obligation du « Saint-Dizier basket »**

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général.

Le « Saint-Dizier basket » fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de la saison 2013-2014 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2013-2014,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2013-2014,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2014-2015,
- le budget prévisionnel 2014-2015.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne,

Le Président du « Saint-Dizier basket »,

**Bruno SIDO**

**Jean-Marie HARAT**